



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-01/02

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation :

17 janvier 2025

Affichage de la convocation :

17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	20
procurations :	4
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN, (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE LA COMMUNE DE SAINT-AURICE-DE-BEYNOST DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le rapporteur explique que le conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans la cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que par délibération n°2021-04/12 en date du 20 mai 2021, la commune a prescrit la révision générale du PLU.

Il explique que conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat : « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Un premier débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu le 10 mars 2022, mais depuis cette date un certain nombre d'évolutions réglementaires mais aussi de modifications locales sont à constater et il convient de soumettre de nouveau ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Municipal afin de valider cette mise à jour du PADD.

Le PADD de Saint-Maurice-de-Beynost, joint en annexe, s'articule donc autour de 5 orientations principales déclinées en objectifs :

Orientation n°1 : Faire face à la pression urbaine métropolitaine : pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la Côtière.

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Poursuivre le développement résidentiel de la commune dans les limites actuelles de la ville ;
- Finir de construire la ville... tout en la structurant par l'aménagement d'un tissu urbain cohérent et verdoyant
- S'appuyer sur les dynamiques métropolitaines pour densifier et aménager des secteurs urbains à enjeux
- Lutter contre les effets indésirables de la pression urbaine : reconsidérer les modalités de densification des secteurs résidentiels pour préserver le caractère « cité-jardin » de la commune ;
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour une mixité sociale.

Orientation n°2 : Améliorer le fonctionnement urbain communal.

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Améliorer les déplacements sur la commune, par la promotion des modes actifs et l'usage des transports en commun ;
- Reconsidérer la place de la voiture en ville ;
- Veiller au maintien de la qualité des équipements publics, anticiper les besoins à venir.

Orientation n°3 : Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité.

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Pérenniser l'activité agricole ;
- Renforcer le tissu de commerces, de services et d'artisans de proximité et le tissu industriel ;
- Poursuivre le développement des activités récréatives, de loisirs et de tourisme.

Orientation n°4 : Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire.

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Protéger les éléments structurants du paysage et les grandes entités paysagères ;
- Protéger et mettre en valeur les éléments du patrimoine bâti.

Orientation n°5 : Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques.

Les objectifs poursuivis par cette orientation sont les suivants :

- Protéger les milieux écologiquement garants d'une richesse faunistique et floristique ;
- Préserver la ressource en eau et entretenir le système d'assainissement ;
- Intégrer la qualité environnementale dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- Limiter l'exposition aux risques et les sources de nuisances.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CERTIFIE qu'un débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en séance ;

PRECISE que chaque conseiller a pu s'exprimer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GUBET



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le



ID : 001-210103768-20250123-2501DELIBCM_2-DE

